



PARTIE 5 LES INSPECTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE D'ITINÉRAIRES (ISRI)

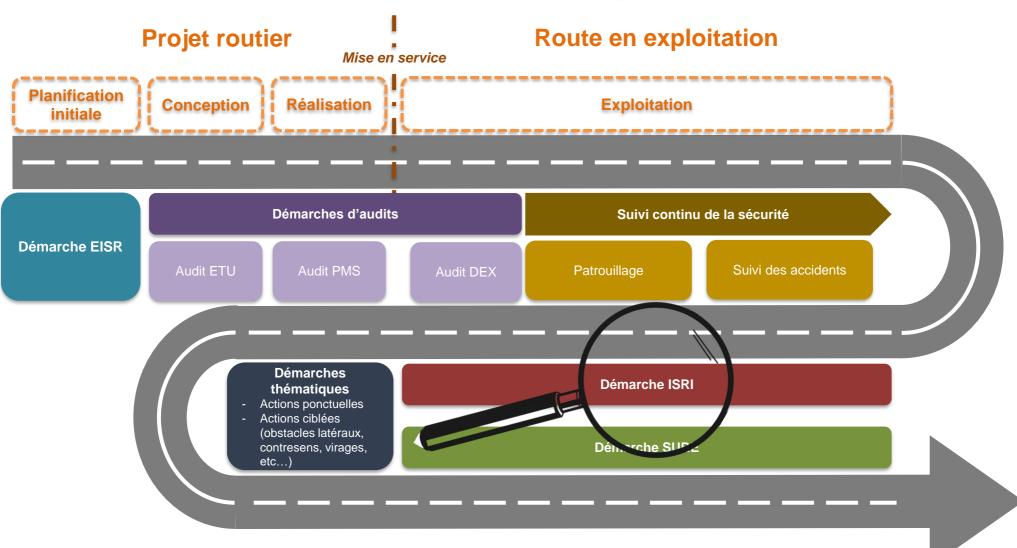




PARTIE 5.1 LES INSPECTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE D'ITINÉRAIRES (ISRI)

Présentation générale

LA DÉMARCHE ISRI







LA DÉMARCHE ISRI EN VIDÉO

Lien vers la capsule vidéo pédagogique :

https://www.cerema.fr/fr/actualites/demarches-securite-routiere-trois-videos-pedagogiques-du





MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DIRECTIVE 2008/96/CE

Directive (UE) 2019/1936 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2019

Les États membres veillent à ce que le réseau routier fasse l'objet d'inspections de sécurité routière périodiques avec une fréquence suffisante pour maintenir des niveaux de sécurité adéquats pour l'infrastructure routière en question.

Les États membres veillent à la sécurité des tronçons du réseau routier contigus aux tunnels routiers couverts par la directive 2004/54/CE au moyen d'inspections de sécurité routière conjointes impliquant les organes compétents intervenant dans la mise en œuvre de la présente directive et de la directive 2004/54/CE. Les inspections de sécurité routière conjointes sont réalisées avec une fréquence suffisante pour maintenir des niveaux de sécurité adéquats, mais en tout état de cause, elles sont effectuées au moins tous les six ans





MODIFICATIONS FRANÇAISES

Arrêté du 17 décembre 2021 et décret n° 2021-1689 du 17 décembre 2021

Les inspections de sécurité routière prévues aux articles L. 118-6 et D. 118-5-5 (II) du code de la voirie routière sont réalisées par le gestionnaire de l'infrastructure routière tous les trois ans, selon une méthode définie par le ministre en charge des transports, qui prend notamment en compte les besoins des usagers vulnérables de la route.

Le gestionnaire de l'infrastructure routière transmet annuellement au ministre en charge des transports l'état d'avancement de ces inspections sur son réseau.

Sur les tronçons du réseau routier d'importance européenne contigus aux tunnels de plus de 500 mètres situés sur le réseau routier transeuropéen, les inspections de sécurité routière sont menées en associant un agent désigné par le gestionnaire du tunnel, qui est soit l'agent de sécurité du tunnel, soit un agent désigné en raison d'une expérience ou une formation avancée en sécurité des tunnels et sécurité routière.

« Le rapport d'inspection de sécurité est transmis par le gestionnaire de l'infrastructure routière au gestionnaire du tunnel. Le rapport est intégré au dossier de sécurité du tunnel, prévu par l'article R. 118-3-2 du code la voirie routière. »









MERCI POUR VOTRE ATTENTION





PARTIE 5.2 LES INSPECTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE D'ITINÉRAIRES (ISRI)

Retour d'expérience sur la mise en place d'une démarche ISRI au sein du Conseil Départemental de la Gironde

LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Quelques caractéristiques :

- 6 400 km de routes départementales
- L'un des plus étendus de France
- ~ 1300 accidents en 2021 (ordre de grandeur)
- ~ 280 accidents sur RD
- ~ 30 mortels









Grands principes de la démarche :

- Afin d'optimiser les moyens mis en œuvre, le Conseil Départemental a souhaité mettre en place la réalisation d'ISRI sur son propre réseau en utilisant des ressources internes,
- la démarche conserve le même esprit que la démarche ISRI définie nationalement
- les inspections seront réalisées par des « inspecteurs » issus des centres routiers départementaux du CD,
- après formation, partage d'expériences et mise à niveaux,
- en s'appuyant sur un guide référentiel « ISRI Gironde ».





26 avril 2022

Démarche mise en œuvre :

- Phase 1 : Elaboration de la méthode (= adaptation)
- Phase 2 : Formation des agents à la méthode et à l'outil ISRI'Cam
- Phase 3 : Mise en œuvre de la méthode et analyse des retours d'expérience
- (Phase 4 : Déploiement)





Phase 1 : Elaboration de la méthode

La méthode est basée sur la démarche ISRI avec quelques adaptations pour tenir compte des moyens disponibles et des enjeux spécifiques du CD :

- Visites d'inspection uniquement de jour,
- Attention portée en particulier sur la lisibilité de la route et la problématique des obstacles latéraux,
- Méthodologie adaptée en fonction du type de route.





Phase 1 : Elaboration de la méthode (suite)

- Méthodologie adaptée en fonction du type de route :
 - Sur routes à chaussées séparées => les différents thèmes du référentiel national sont regardés dans leur ensemble,
 - Sur routes bidirectionnelles => l'attention est portée sur :
 - les traversées d'agglo : cheminements piétons, hauteur des plateaux,
 - les virages,
 - les carrefours complexes (adéquation du régime de priorité) et les entrées/sorties riveraines,
 - les abords (obstacles latéraux, marche, accotements,...),
 - les zones de covoiturage ou de stationnement sauvage.

=> un guide référentiel « ISRI Gironde ».





RÉFÉRENTIEL « ISRI GIRONDE »



| _ | | | | | | _ | |
|---|----|----|----|----|----|----|-----|
| L | er | eп | na | 5u | α- | Οu | est |

Index des illustrations

| TABLE DES MANELES | | Illustration 4: virage masqué par un point haut, débouchant sur un carrefour giratoire10 | | | |
|---|----------------|--|----|--|--|
| | | 5: Perte de visibilité sur profil en long1 | 10 | | |
| 1 -Référentiel de visite 1.1 -Postulat | | 6: Herbe haute masquant le virage1 | 10 | | |
| | | Illustration 7: Berme débordant sur la chaussée | | | |
| | | Illustration 8: Gravillons roulants sur accotement | | | |
| 1.2 -Programmation | Illustration 9 | 9: Marche importante entre la chaussée et l'accotement non stabilisé | 11 | | |
| 1.3 -Routes bidirectionnelles et routes étroites | | | | | |
| 1.3.1 -Les virages | 9 | 9 | | | |
| 1.3.2 -Les intersections, les accès | | | | | |
| 1.3.3 -Le profil en travers | 15 | 5 | | | |
| 1.3.4 -Les traversées d'agglomération | 18 | 8 | | | |
| 1.3.5 -La hauteur des panneaux au-dessus du sol | | | | | |
| 1.3.6 -Lieux aménagés pour la pratique du covoiturage | 20 | RÉFÉRENTIEL ISRI GIRONDE | | | |
| 1.4 -Routes à chaussées séparées | 22 | | | | |
| 1.4.1 -Les virages | 22 | départementales | | | |
| 1.4.2 -Le profil en long | 23 | | | | |

Illustration 1: Virage après sommet de chaussée......9 Illustration 3: Délinéateurs induisant une mauvaise lisibilité......







2 -Formation des agents......27 2.3 -Application terrain......27

Phase 2: Formation des agents

- Sur 2 jours, par le Cerema SO
- De binômes d'agents de Centres Routiers Départementaux identifiés pour qu'ils n'interviennent pas sur leur zone d'intervention
- Pour aborder
 - Les notions de sécurité routière : les 7 critères de sécurité, illustrés avec de nombreuses photos de cas relevés sur le terrain,
 - L'accidentalité locale,
 - Les dispositifs de retenue et le guide de traitement des obstacles latéraux (TOL),
- Prendre en main l'outil ISRI'Cam sur un itinéraire test (le même pour tous),
- Restituer cette prise en main pour chaque binôme.







Phase 3 : Mise en œuvre de la méthode et analyse des retours

- Chaque binôme a effectué une inspection sur un itinéraire sélectionné par le pôle Exploitation en lien avec les CRD, un itinéraire différent par binôme,
- Une journée de restitution a été organisée pour l'ensemble des binômes avec la présence de leur hiérarchie et du Cerema SO,

=> Des retours positifs :

- la démarche a été jugée utile par tous => de nombreux (nouveaux) défauts ont été constatés,
- la journée de restitution est apparue primordiale pour fournir le même niveau d'information à tous les services concernés,
- quelques besoins d'évolution de l'outil ISRI'Cam ont été remontés pour en faciliter l'usage.







SUITES DONNÉES

Pour le déploiement de la démarche, le Conseil Départemental :

- a acheté 4 valises ISRI'Cam au Cerema,
- définit une procédure de mise en œuvre des inspections :
 - Le pilotage est assuré par le bureau des équipements de sécurité du pôle Exploitation,
 - Les binômes doivent réaliser 2 à 3 missions par an,
 - Les premiers itinéraires à inspecter sont les zones accidentogènes et les itinéraires identifiés prioritaires par les Centres Routiers Départementaux,
 - Une restitution avec présentation du rapport est faite par les inspecteurs devant le chef du Centre Routier concerné,
 - Un programme d'actions est élaboré par le Centre Routier pour lever les anomalies relevées.





CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La démarche d'inspection élaborée à partir de la méthode ISRI nationale répond aux besoins du Conseil Départemental et lui permet d'avoir :

- Un outil pour mieux connaître la sécurité de son réseau,
- Un outil simple et rapide à mettre en œuvre,
- Un outil avec un rendement important et d'un coût mesuré.

Le Conseil Départemental de la Gironde avait pour objectif d'inspecter la totalité de son réseau dans les 4 ans en se focalisant prioritairement sur les axes où des enjeux de sécurité routière ont été identifiés.

La démarche est aujourd'hui mise en œuvre et des ISRI ont été réalisées.





FICHE CEREMA RETOUR D'EXPERIENCE

Fiche Cerema retour d'expérience n°10:

Sécurisation d'itinéraires par l'adaptation de la démarche Inspection de Sécurité Routière d'Itinéraire (ISRI) Conseil départemental de la Gironde (septembre 2020)



https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/16072/demarches-de-securite-routiere-fiches-de-retour-dexperience-fiche-retour-dexperience-n-10-securisa









MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Contact: